

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

- 3

66 BOULEVARD GAMBETTA (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
TEL MINITEL :08.36.29.22.22

87000 LIMOGES

V/REF : MR LE COZ
N/REF : 98 B 183 / A-1967

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/09/2000, SOUS LE NUMERO A-1967.

P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/05/2000

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
AB GESTION
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
2 RUE FRANCOIS CHENIEUX
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES 418 749 255 (98 B 183)

LE GREFFIER

6

AB GESTION
S.A.R.L. au capital de 50.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 2, rue François Chénieux
87000 LIMOGES
418 749 255 RCS LIMOGES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 MAI 2000

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, le 27 Mai 2000 à 9 heures 30, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain BESSON, l'un des associés gérant.

Les associés assistant à la réunion ont signé une feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

Sont présents à la réunion :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - Mademoiselle Nathalie BESSON | |
| propriétaire de | 2 parts |
| - Monsieur Pierre Henri BESSON | |
| propriétaire de | 2 parts |
| - Monsieur Alain BESSON | |
| propriétaire de | 496 parts |

L'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 Décembre 1999,
- le rapport sur les conventions réglementées,
- les comptes annuels,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces documents ont été communiqués aux associés et que l'inventaire établi à la clôture de l'exercice écoulé a été tenu à leur disposition au siège social.

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999,
- rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation de ces comptes et conventions,
- affectation du résultat,

Lecture est ensuite donnée des rapports sur les comptes et sur les conventions réglementées.

Les comptes annuels sont présentés.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte :

Le président fait remarquer que, du fait du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1999, le montant des capitaux propres est à nouveau supérieur à la moitié du montant du capital social.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

.....

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a curved flourish.